



CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

COMPTE-RENDU

Présents : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Paul LE GOFF, Jean-Charles CLATIN, Sandra QUEMENER, Anita MAHE, Sonia CARMARD, Patrick LE BLEVENNEC, Nathalie PALLIER, Sabrina PACHEU, Stéphane RIOU, Isabelle MOROT, Jean-Michel MOTTE

Absents : Jean-Marie BODILIS

Secrétaire de séance : Isabelle MOROT

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	17
Procurations	0

1. Finances

1.1 Ligne de Trésorerie

Après avoir pris connaissance des conditions consenties par les trois organismes bancaires consultés pour l'établissement d'une ligne de trésorerie, le Conseil Municipal unanime décide de retenir la proposition d'ARKEA et autorise Mme. le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs à cette ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000€
- Durée : 12 mois
- Index : TI3M
- Marge : 0,30 %
- Commission d'engagement : 0.25% du montant

Mme le Maire précise que la ligne de Trésorerie a été moins utilisé l'an passé car des emprunts ont été faits.

1.2 Finances – Investissements 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune de Pédernec ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 191 783,18€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 1 191 783.18€, soit 297 945.79 €.

Les crédits sont répartis ainsi :

N°	OPERATIONS	Chapitre	Article	Montant
10006	MAIRIE	21	2183	6 500 €
			2184	830 €
			2188	1 500 €
10007	EGLISE ET CHAPELLES	21	21318	28 000 €
10008	SERVICES TECHNIQUES	21	21318	40 000 €
10035	BOULODROME	21	2158	7 000 €
		204	2041582	7 000 €
10036	LIAISONS DOUCES BOURG	23	2313	10 000€
12	ECOLE	21	2183	850 €
ONA	OPERATION NON INDIVIDUALISEE	204	2041582	10 000 €
		21	2158	15 000 €
		21	2188	5 000 €

Le Conseil municipal unanime décide d'autoriser Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, ainsi que les demande de subventions, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

2.1 Personnel – Réorganisation des services techniques

Mme le Maire rappelle que les services techniques comptaient début 2021 cinq agents à temps plein, un agent en renfort (adjoint technique) pour 2 jours par semaine, et un responsable mis à disposition par la commune de Louargat à hauteur de 40 % d'un temps plein.

Plusieurs modifications sont intervenues :

- un agent à temps plein travaille désormais à 80 %
- L'agent qui était en renfort ne peut plus intervenir qu'à raison de 0,5 jour par semaine du fait de problèmes de santé (avis du médecin du travail), et ne pourra reprendre les tâches effectuées jusqu'à présent.

De plus, de nouveaux besoins vont arriver avec la salle de sport (gestion des plannings, interventions techniques dans la salle), évalués à 0,5 jour minimum par semaine dans un premier temps.

Après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé d'ouvrir un poste de responsable des services techniques pour 80 % d'un plein temps, afin de palier à ces diminutions de personnel, et ces nouveaux besoins. La commune ayant un agent à 40% déjà sur le poste, celui-ci sera prioritaire dans le recrutement, ayant les compétences et le profil demandé.

Mme le Maire précise que ces points ont été discutés avec la commune de Louargat. En cas de recrutement d'un responsable, il serait mis fin à la convention de mise à disposition avec Louargat, tout en poursuivant la mutualisation du matériel.

Elle ajoute qu'en plus en ce moment Didier LE BONGOAT est arrêté car il s'est blessé, et il ne devrait pas reprendre tout de suite.

Elle remarque qu'avec un responsable présent avec une durée plus importante qu'actuellement permettra de suivre les travaux et de faire en sorte que les choses avancent.

Le Conseil municipal unanime autorise Mme le Maire à recruter un responsable des services techniques au grade de Technicien à compter du 1^{er} mars 2022, et inscrit ce poste au tableau des effectifs.

Mme le Maire remarque que pour des besoins ponctuels, des adjoints techniques du périscolaire peuvent intervenir.

2.2 Personnel – Recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité pendant la durée du mandat. Il est nécessaire de créer des postes non permanents au tableau des effectifs précisant la durée hebdomadaire de service de ces emplois.

Il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs 2 emplois non permanents :

- Accroissement temporaire d'activité à 17h30/35h
- Accroissement saisonnier d'activité à 35h

Mme le Maire précise que les saisonniers d'été aux services techniques n'entrent pas dans ce cadre, car ils remplacent les titulaires en congé. Elle explique que la désinfection liée au covid a amené un surcroît de travail par exemple.

M. LE BLEVENNEC demande s'il y a des études qui ont été faites sur les communes concernant le nombre d'agents par rapport au nombre d'habitants. M. RANNOU dit que cela dépend des communes, si elles travaillent ou non en régie. Mme le Maire ajoute qu'on ne compare pas forcément en quantité d'agents mais plutôt en poids des charges de personnel.

Le Conseil municipal unanime valide cette proposition, et modifie le tableau des effectifs pour inscrire ces emplois non permanents.

2.3 Temps de travail annuel

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré en février 2020 pour fixer le temps de travail hebdomadaire à 35h pour un temps plein. A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de reprendre la délibération afin qu'elle mentionne la durée annuelle de travail de 1607 heures, en précisant les modalités d'exercice :

- les agents scolaires et périscolaires ont un temps de travail annualisé du 1^{er} septembre au 31 août
- les agents des services administratifs et techniques travaillent 37h30 par semaine, avec 25 jours de congés payés (+ 2 jours de fractionnement lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre) et 15 jours de RTT pour un emploi à temps plein.

Le Conseil municipal unanime valide ces modalités.

2.4 Protection sociale complémentaire

Mme le Maire indique que conformément aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, une réforme modifie les modalités de participation à la protection sociale complémentaire qui était à ce jour facultative et qui deviendra partiellement obligatoire.

S'agissant de la fonction publique territoriale, Mme le Maire informe l'Assemblée que :

L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50% de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. L'obligation de participation financière à hauteur de 20% de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme le Maire précise qu'aujourd'hui, sur la prévoyance, la commune participe à hauteur de 11,50€ par agent, et ne participe pas pour la santé. Elle ajoute que le Centre de gestion va travailler avec les collectivités pour faire des propositions de groupement.

3. Transfert de compétence « maisons de service au public »

Mme le Maire indique que les Maisons de Services Au Public (MSAP) sont des points d'accueil chargés de recevoir, d'orienter et d'aider des usagers dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits, relevant de plusieurs organismes. Elles offrent aux habitants une aide, une écoute et un accompagnement de qualité dans leurs démarches de la vie quotidienne. Les maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Ainsi, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics, en milieu rural et urbain et de maintenir un véritable service public de proximité sur l'ensemble du territoire, plus de 1 000 MSAP sont réparties sur le territoire national depuis janvier 2017.

Elle ajoute qu'en avril 2021 l'Agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes à compter du 1er janvier 2022 considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Mme le Maire remarque que sur Pédernec, ce sont les élus qui accompagnent les habitants. M. LE GOFF ajoute que le personnel administratif également.

M. LE ROUX demande si c'est une obligation d'ouvrir une MSAP sur la commune. M. RANNOU répond que c'est un choix des communes. Il ajoute que les Maisons France Service viennent compenser la suppression de services auparavant assurés par l'État.

M. LE GOFF demande si l'Agglomération participe financièrement. M. RANNOU indique que non, mais que l'État participe.

M. TANVEZ remarque qu'il y en aura plutôt dans les anciens chefs lieux de canton.

Mme le Maire explique que les communes devaient délibérer durant l'été 2021. Auparavant le fait que les communes ne délibèrent pas était considéré comme un avis favorable mais à présent c'est le contraire. Comme beaucoup de communes n'ont pas délibéré, cela a été considéré comme un avis défavorable et donc rejeté. Les communes qui souhaitent ouvrir une MSAP sont actuellement bloquées. L'Agglomération a délibéré à nouveau en fin d'année dernière et les communes doivent donc voter pour valider le transfert des MSAP. Mme le Maire précise que cela concerne Callac (maison france service) Paimpol et Bourbriac.

M. RANNOU indique que sur les 57 communes 1 avait voté contre.

Les membres du conseil municipal unanime :

- Autorisent le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Donnent pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Aménagement de liaisons douces au bourg

Mme le Maire explique que lors de l'aménagement de la rue de Guingamp, le projet prévoyait le prolongement de la liaison piétonne et cyclable jusqu'au rond-point de Maudez, afin de sécuriser la circulation.

Elle indique que cette portion est très empruntée, notamment par les collégiens et lycéens qui prennent le bus à l'arrêt de Maudez, et que c'est très dangereux, surtout lorsqu'il fait nuit.

En 2022, la portion de voie concernée, entre les deux ronds-points, va faire l'objet de rénovation de la couche de roulement par le Conseil départemental.

Il est proposé de programmer les travaux de création d'un cheminement pour les piétons et cyclistes pour 2022 également. La place de l'abribus serait revue.

Dans le même temps, il est proposé d'aménager une liaison piétonne et cyclable à l'entrée du bourg côté rue de Bégard.

En effet, la création d'une chicane a permis de réduire la vitesse des véhicules à cet endroit, mais un cheminement dédié aux piétons et cyclistes, distinct de la voie, permettra de renforcer la sécurité en entrée de bourg.

M. LE ROUX indique qu'à Maudez le but est de faire une jonction piétonne entre les deux ronds points des deux côtés.

Mme MOROT demande pourquoi des deux côtés. M. LE ROUX indique que les enfants qui vont à l'abribus ne traversent jamais la route. Il a joute que le but est d'aménager la station de bus côté Maudez, afin qu'elle soit adaptée aux personnes à mobilité réduite, avec des installations aux normes. Il remarque que le terre-plain peut être utilisé pour cela, une continuité piétonne pourrait être faite un peu en amont du rond point, car les enfants traversent aujourd'hui de manière anarchique.

M. LE ROUX ajoute que la route, qui fait 6,80 mètres, va être réduite à 6 mètres, et qu'il y aura une séparation physique entre la voie piétonne et la route.

Mme le Maire remarque que rue de Bégard l'aménagement en sable existant ne reste pas. Elle ajoute que malgré les chicanes, la circulation reste élevée car la route est large. Un cheminement doux permettra de faire un rétrécissement de voie.

Mme le Maire indique que l'enveloppe actuelle serait de 100 000€ environ, et que des estimations plus précises sont en cours. Le projet ne concerne que les cheminements piéton et vélo, la couche de roulement de la route relève du département. La commission «finances et personnel» a donné un avis favorable au projet. Il possible de solliciter le fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération, et la DETR. En fonction des modalités et du calendrier le projet pourrait peut-être s'inscrire également dans le contrat de territoire. M. LE ROUX ajoute que le département peut apporter des financements pour les abribus et la création d'arrêts de bus.

Le Conseil municipal unanime

- adopte le plan de financement ci-dessous,
- autorise Mme le Maire à mettre à jour le plan de financement tout au long de l'avancement du projet,
- autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subventions au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- autorise Mme le Maire à lancer une consultation et à signer tout document relatif à ce dossier.

Liaisons douces entrées de bourg (rue Bégard et Guingamp)			
Dépenses		Recettes	
Aménagement liaisons douces	100 000,00	Fonds de concours GPA	25 414,00
		DETR	29 166,00
		Autofinancement commune	45 420,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

5. Convention relative à la mise en œuvre de travaux d'amélioration du bocage

M. LE ROUX rappelle que l'une des conditions du déplacement du chemin de randonnée, appartenant au PDIPR, à Kernévez Jaudy était la reconstitution du talus sur toute la longueur. M. LE GUEN a recréé le chemin en respectant le cahier des charges. Il reste le boisement à recréer.

Un dossier a été monté avec Breizh bocage, qui finance quasiment la totalité et gère les plantations.

M. LE ROUX présente le plan des travaux prévus. Sur la totalité, le reste à charge serait de 97€ pour la commune.

Le 2ème projet de reboisement concerne la reconstitution de la travée verte, toujours à Kernévez Jaudy . Ce projet avait été prévu lors de la construction de la 4 voies. Cela consisterait à reconstituer le bocage, sans refaire le chemin, qui est enclavé.

M. LE ROUX précise qu'il y a beaucoup de projets en cours et que ces travaux pourraient être programmés fin 2022-début 2023.

Le Conseil municipal unanime autorise Mme le Maire à signer la convention avec Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre du programme Breizh bocage afin de mettre en œuvre des travaux d'amélioration du bocage dans le secteur de Kernevez Jaudy

6. Affaires scolaires – convention CAF/MSA

Mme le Maire explique que le Maire est tenu de s'assurer que tous les enfants de la commune de plus de 3 ans remplissent l'obligation de scolarisation à partir de cet âge. L'État propose à la commune de conventionner avec le CAF et la MSA pour être destinataire des données relatives aux enfants de plus de 3 ans domiciliés sur la commune.

M. RANNOU précise qu'il trouve ce système scandaleux, car avant cela relevait de l'État, qui fait maintenant porter la responsabilité aux maires.

Le Conseil municipal unanime autorise Mme le Maire à signer la convention avec la CAF et la MSA.

7. Déchets – RPOS

Mme le Maire rappelle que Guingamp Paimpol Agglomération a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La collecte des déchets est réalisée en régie par les agents de l'Agglomération. Elle présente les données du rapport à l'Assemblée.

M. RANNOU explique qu'il est compliqué de communiquer que le SMITRED n'a qu'une délégation pour traiter les déchets. Concernant le tri, les camions sont gérés par le SMITRED, qui n'a pas la compétence collecte.

Mme le Maire précise qu'elle a rencontré les agents du service déchets de l'Agglomération concernant les problèmes sur les différents points de collecte sur le territoire.

Mme le Maire présente le bilan financier. Elle précise qu'il y a une harmonisation de la fiscalité sur le territoire, avec la perspective d'un taux unique à 10 ans, avec un mécanisme de lissage des taux durant cette période.

M. LE GOFF se demande si la hausse des taux va augmenter les recettes de manière à compenser le déséquilibre en fonctionnement. M. RANNOU précise que l'Agglomération travaille aussi à réduire les dépenses de fonctionnement. Il ajoute que les déchets font désormais l'objet d'un budget annexe pour avoir une vision claire.

Il précise que la direction « Déchets » est située à Bourbriac.

Le Conseil municipal unanime valide le rapport.

8. Questions diverses

8.1 Convention avec le SDE pour les bornes de recharge des véhicules électriques

Le Conseil municipal unanime autorise le Maire à signer avec le SDE la convention, autorisant l'occupation du domaine public par les 2 bornes de recharge des véhicules électriques situées place du bourg.

8.2 Actualités de l'Agglomération

M. RANNOU indique que le budget de l'Agglomération sera voté dans un mois, des séminaires sont en cours. Il ajoute que 6 mois de l'année sont consacrés à la préparation du budget.

Mme LE BRIS remarque que le projet est déjà bien compromis vu les montants consacrés à la fibre et à l'assainissement. M. RANNOU explique que les gros investissements seront réalisés en 2022 et 2023 essentiellement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.